

L'UE considère que la Turquie ne contrôle pas assez les résidus

L'Union européenne (UE) considère les contrôles effectués par la Turquie sur les résidus de pesticides dans leurs exportations de produits alimentaires comme insuffisants, tel que indiqué par les rapports successifs de l'office alimentaire et vétérinaire de l'UE (OAV).

Les rapports de cet organisme ont confirmé, à plusieurs reprises, les déficiences du système officiel turc de contrôle sur la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires, dont beaucoup d'entre eux sont interdit en UE.

Ces insuffisances sont dues à l'échantillonnage très faible sur les lots exportés et au nombre faible de laboratoires convenablement accrédités, ce qui exige la multiplication des contrôles sur les frontières communautaires.

Les contrôles des citrons

À l'heure actuelle, et à partir du 1er avril 2016, la commission va resserrer les contrôles sur les importations de citrons en provenance de la Turquie.

La Commission européenne (CE), par l'intermédiaire du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale, a approuvé le 2 mars l'inclusion du citron turque à l'annexe 1 du règlement (CE) n ° 669/2009 (portant sur l'augmentation du niveau des contrôles officiels concernant les importations de certaines denrées alimentaires d'origine non animale), étant donné que ce dernier est un produit à risque en raison de la présence de résidus de pesticides.

À partir de maintenant, les citrons turcs sont soumis à des contrôles spéciaux et renforcés par les autorités européennes de contrôle.

En effet, la CE a inclus les citrons turcs dans la liste des produits considérés à risque en raison de la présence de résidus de pesticides dépassant les limites maximales de résidus (LMR) fixées par l'UE.

Par cette inclusion, les citrons turcs sont désormais soumis à partir du 1er avril à l'augmentation du niveau des contrôles officiels, au niveau documentaire, physique et analyses de laboratoire, tel que réglementé par le règlement (CE) n° 669/2009.

Le présent règlement établit une liste communautaire des aliments (annexe I) qui devraient être soumis à un contrôle officiel spécial aux points d'entrées de la communauté européenne.

La liste des produits est revue périodiquement, en tenant compte des résultats de la mise en œuvre du règlement, les notifications du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), les rapports de l'office

alimentaire et vétérinaire de la commission européenne, les résultats de surveillance nationales des programmes, des rapports et des informations reçues des pays tiers ainsi que d'autres pays.

L'inclusion de citrons turcs dans cette liste des produits à risque a été le résultat de la détection en 2015 de 10 lots avec des résidus de Biphényle, dont une analyse a confirmé la présence d'un niveau jusqu'à 8,56 mg/kg alors que la LMR de l'Union Européenne est à la limite de détection soit 0,01 mg/kg.

Source : <http://www.hortitecnews.com/?q=content/lue-consid%C3%A8re-que-la-turquie-ne-contr%C3%B4le-pas-assez-les-r%C3%A9sidus>